

# **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Projet de restructuration et de réaménagement de sept bâtiments pour  
leur affectation à un Hôtel sur une partie de l'ancien site  
du Ministère des Armées 231 Boulevard Saint-Germain à Paris (7<sup>ème</sup>)  
Demande d'autorisation environnementale Loi sur l'eau**



**Enquête publique du 14 au 29 novembre 2022 inclus**

**ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR  
ET PIECES JOINTES**

**22 décembre 2022**

**François NAU, commissaire enquêteur**

**LE RAPPORT D'ENQUETE COMPREND LES TOMES SUIVANTS :**

**TOME 1 :  
RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR**

**TOME 2 :  
ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET  
PIECES JOINTES**

**Enquête publique**

**Projet de restructuration et de réaménagement de sept bâtiments pour leur affectation à un Hôtel sur une partie de l'ancien site du Ministère des Armées 231 Boulevard Saint-Germain à Paris (7ème)**

....

**ANNEXES au RAPPORT du Commissaire Enquêteur**

**Procès-verbal de synthèse des observations**

**Mémoire en réponse**

## Enquête publique

**Projet de restructuration et de réaménagement de sept bâtiments pour leur affectation à un Hôtel sur une partie de l'ancien site du Ministère des Armées 231 Boulevard Saint-Germain à Paris (7ème)**

### **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

## Enquête publique

# Projet de restructuration et de réaménagement de sept bâtiments pour leur affectation à un Hôtel sur une partie de l'ancien site du Ministère des Armées 231 Boulevard Saint-Germain à Paris (7ème)

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

...

### 1. Les enseignements de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 14 novembre au 29 novembre 2022 conformément à l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête du 6 octobre 2022.

L'annonce réglementaire a été insérée dans Libération et le Parisien une première fois le 24 octobre 2022 et, pour la seconde fois, après le début de l'enquête le 15 novembre 2022 dans les mêmes quotidiens.

L'avis d'enquête publique (affiche jaune) a été disposé à proximité du site de l'opération sur 9 panneaux le 25 octobre 2022. Cet affichage est resté en place jusqu'à la fin de l'enquête sous une surveillance régulière ayant permis une visibilité constante.

Les permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur à la Mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Paris aux jours et heures prévues par l'arrêté d'organisation de l'enquête :

- Le [fn1] 16 novembre 2022 de 15h à 17h ;
- Le 24 novembre 2022 de 17h à 19h30 ;
- Le 29 novembre 2022 de 14h à 17h.

Aucune personne n'est venue à ces permanences.

Aucune réservation n'a été demandée pour l'audioconférence avec le commissaire enquêteur prévue le 22 novembre 2022 de 17h à 22h.

Le dossier d'enquête a été mis de la disposition du public à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, siège de l'enquête, et à la Mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement pendant toute la durée de l'enquête à leurs heures d'ouverture.

Le site internet dédié à l'enquête publique <http://ilotsaintgermain.enquetepublique.net> a été ouvert au public pendant toute la durée de l'enquête.

Aucune observation n'a été déposée sur les registres d'enquête et sur le registre numérique du site dédié.

Le dossier d'enquête a été consulté sur le site dédié 59 fois. Il a donné lieu à une dizaine de téléchargements pour chacune des différentes pièces du dossier.

Le manque de participation du public à cette enquête publique peut être attribué à l'objet très limité et très technique de l'enquête : l'autorisation environnementale demandée pour ce projet était limitée aux prélèvements d'eau dans la nappe au droit de l'opération, nécessaires pour réaliser son rabattement devant permettre les travaux de terrassements à sec dans le cadre de l'opération de restructuration et de réaménagement de sept bâtiments de l'Ilot Saint-Germain en vue de leur affectation à un hôtel.

Les études ont évalué la faible incidence de ce rabattement sur le niveau de la nappe au voisinage de l'opération :

- La surface du territoire concerné par ce rabattement est réduite à une distance allant de 50 m à 130 m en amont hydraulique de l'opération et comprise entre 150 m et 420 m en aval hydraulique ;
- La hauteur de rabattement doit rester inférieure aux variations saisonnières de la nappe.

## **2. Les interrogations du commissaire enquêteur**

### **La réalisation des travaux**

Les travaux doivent se réaliser dans un contexte très contraint par la configuration des lieux qui expose directement les riverains situés à proximité immédiate à leurs nuisances.

A défaut d'observations du public, le présent procès-verbal de synthèse permet au commissaire enquêteur de demander au porteur de projet des précisions sur les travaux prévus et les mesures permettant de réduire leurs impacts : il s'agit principalement des travaux de rabattement de la nappe comprenant notamment la préparation de l'aire protégée par la jupe périmétrique, la réalisation de cette jupe, les pompages et l'évacuation des eaux pompées ; en outre, pour la bonne information du public, il est opportun de montrer l'articulation de ces travaux avec tous ceux présentant avec eux un impact cumulé, ainsi que les éventuelles prescriptions du permis de construire assorties de travaux.

### Question au porteur de projet :

Le maître d'ouvrage peut-il préciser les points suivants :

- L'implantation du périmètre de la jupe injectée périmétrique - dont l'emprise est prévue sur une surface de 8 000 m<sup>2</sup>- afin d'évaluer la localisation des nuisances liées à sa réalisation ;
- La confirmation de l'évacuation des eaux de pompage à la Seine, de l'autorisation donnée, du site prévu et des contraintes associées ;
- Les nuisances relatives aux travaux de forages et aux pompages ;
- Les travaux articulés avec les précédents ou consécutifs tels que les démolitions, les terrassements, la construction des locaux en sous-sol, et leurs nuisances (bruits, vibrations et dégagement de poussières) ;
- Les mesures prévues pour réduire les nuisances des chantiers et les engagements du maître d'ouvrage en la matière ;
- Les mesures prévues pour le suivi des volumes de pompages des eaux prélevées ;
- Les mesures prévues pour la gestion des déchets, le traitement des pollutions ;
- Les mesures de sobriété énergétique concernant les travaux ;
- La localisation des installations de chantiers ;
- L'organisation des accès des véhicules de chantiers ;
- Le calendrier des travaux avec les dates et les durées des travaux les plus impactants, les nuisances étant généralement plus gênantes les mois d'été où les fenêtres sont ouvertes. Le dossier d'enquête prévoyant un début de travaux fin 2022 est à actualiser. Le planning correspondant situait les pompages du mois M6 au mois M30. Ce délai de 25 mois devrait pouvoir être réduit compte tenu du planning des travaux de terrassements et de construction consécutifs et du délai global de l'opération ;
- Les horaires de chantiers.

Pour diminuer l'exposition des publics directement concernés aux nuisances des travaux et faciliter leur acceptation, il s'agit de préparer les mesures d'information préalable et de suivi auxquels ces publics pourraient être associés.

Questions au porteur de projet :

[Le maître d'ouvrage peut-il identifier les publics exposés aux nuisances ?](#)

Ce devraient être principalement les riverains directs, les habitants des logements de la RIVP, ainsi que les personnels et les enfants de la crèche donnant directement sur les cours des Archives et du Nord. Dans une moindre mesure, il ne faut pas oublier les usagers des bureaux du Ministère des Armées donnant sur la cour du Nord.

[Le maître d'ouvrage peut-il exposer les mesures prévues et ses engagements pour l'information et le suivi des publics exposés aux nuisances du chantier ?](#)

A cet égard, il paraît important de contacter préalablement les services de la petite enfance de la Mairie de Paris pour ce qui concerne la crèche et d'examiner la possibilité d'organiser à la Mairie du 7ème arrondissement une réunion avec les parties prenantes avant le début des travaux.

### **Le respect des servitudes**

Question au porteur de projet :

[Le maître d'ouvrage peut-il rappeler les servitudes prévues lors du partage foncier entre le Ministère des Armées, la RIVP et Constellation, ces servitudes s'appliquant y compris en période de chantiers ?](#)

### **3. Le mémoire en réponse au présent procès-verbal**

Le commissaire enquêteur remercie d'avance le maître d'ouvrage d'indiquer dans son mémoire en réponse les dispositions et les engagements qu'il retient sur les différents points exposés précédemment.

A Paris, le 8 décembre 2022

François Nau  
Commissaire enquêteur

# Enquête Publique

## REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Lundi 19 décembre 2022

Pole Hôtellerie

Nom opération

Ville

Description



ILOT SAINT GERMAIN – 231 Boulevard Saint Germain

75007 Paris

Projet de restructuration et de réaménagement de sept bâtiments pour leur affectation en Hôtel sur une partie de l'ancien site du ministère des Armées 231 Boulevard Saint-Germain à Paris (7ème)

## **PREAMBULE**

Constellation Paris est propriétaire de l'ensemble immobilier et Maître d'Ouvrage du projet de restructuration et réaménagement des sept bâtiments de type R+1 à R+5 sur un à deux niveaux de sous-sols, de l'ancien ministère des armées situé au 231, boulevard Saint Germain dans le 7ème arrondissement de Paris. VINCI Immobilier interviendra en tant que promoteur, pour le compte de Constellation Paris.

Dans le cadre de ce projet, une demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée le 05/11/2021 sous la référence PC 075 107 21 V0025 auprès de la mairie de Paris et un Dossier d'autorisation Loi sur l'Eau au titre du Code de l'Environnement en date du 10 mai 2022. Le permis de construire a été obtenu le 30 novembre 2022. La demande d'autorisation «Loi sur l'eau» a fait l'objet d'une déclaration de recevabilité et demande d'ouverture d'enquête publique en date du 10 août 2022.

Le tribunal administratif de Paris a désigné, le 20 septembre 2022 Monsieur François NAU, ingénieur général des Ponts et Chaussées, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Paris pour diligenter l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 novembre au 29 novembre 2022 conformément à l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête du 6 octobre 2022. Les annonces réglementaires ont été insérées dans les journaux Libération et le Parisien le 24 octobre 2022 ainsi que le 15 novembre 2022, pour mémoire, soit 24 heures après le démarrage de l'enquête.

L'avis d'enquête publique a été disposé à proximité du site de l'opération sur 9 panneaux le 25 octobre 2022 et constaté par huissier. Cet affichage est resté en place jusqu'à la fin de l'enquête le 29 novembre à 23h59.

Par la suite et conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, une réunion de restitution du rapport et des observations du commissaire enquêteur s'est déroulée le 08 décembre à 14h30 dans les locaux de l'Unité départementale de Paris de la DRIEAT IDF, autorité organisatrice de l'enquête.

Le procès-verbal consignait les observations écrites et orales recueillies durant la concertation a été remis le 08 décembre 2022 formulant des observations reprises dans le PV ci-dessous.

---

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 1. Les enseignements de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 14 novembre au 29 novembre 2022 conformément à l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête du 6 octobre 2022.

L'annonce réglementaire a été insérée dans Libération et le Parisien une première fois le 24 octobre 2022 et, pour la seconde fois, après le début de l'enquête le 15 novembre 2022 dans les mêmes quotidiens.

L'avis d'enquête publique (affiche jaune) a été disposé à proximité du site de l'opération, sur 9 panneaux, le 25 octobre 2022. Cet affichage est resté en place jusqu'à la fin de l'enquête sous une surveillance régulière ayant permis une visibilité constante.

Le dossier d'enquête a été mis de la disposition du public à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, siège de l'enquête, et à la Mairie du 7ème arrondissement pendant toute la durée de l'enquête à leurs heures d'ouverture.

Le site internet dédié à l'enquête publique <http://ilotsaintgermain.enquetepublique.net> a été ouvert au public pendant toute la durée de l'enquête.

Les permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur à la Mairie du 7ème arrondissement de Paris aux jours et heures prévues par l'arrêté d'organisation de l'enquête :

- Le 16 novembre 2022 de 15h à 17h ;
- Le 24 novembre 2022 de 17h à 19h30 ;
- Le 29 novembre 2022 de 14h à 17h.

Il sera à noter que :

- Aucune personne s'est présentée aux permanences,
- Aucune réservation n'a été demandée pour l'audioconférence avec le commissaire enquêteur prévue le 22 novembre 2022 de 17h à 22h,
- Aucune observation n'a été déposée sur les registres d'enquête et sur le registre numérique du site dédié,
- Le dossier d'enquête a été consulté sur le site dédié 59 fois. Il a donné lieu à une dizaine de téléchargements pour chacune des différentes pièces du dossier.

L'objet de l'enquête, très circonscrit et technique, pourrait être l'explication au manque d'intérêt de la part du public. En effet, l'autorisation environnementale demandée pour ce projet se limite aux prélèvements d'eau dans la nappe dans l'emprise de l'opération, afin de pouvoir la rabattre pour permettre les travaux de terrassement à sec.

Les études ont évalué la faible incidence de ce rabattement sur le niveau de la nappe au voisinage de l'opération

- La surface du territoire concerné par ce rabattement est réduite à une distance allant de 50 m à 130 m en amont hydraulique de l'opération et comprise entre 150 m et 420 m en aval hydraulique ;
- La hauteur de rabattement doit rester inférieure aux variations saisonnières de la nappe.

## 2. **Les interrogations de Monsieur le commissaire enquêteur**

### 2.1 **La réalisation des travaux**

Les travaux doivent se réaliser dans un contexte très contraint à cause de la configuration des lieux qui expose directement les riverains situés à proximité immédiate à leurs nuisances.

A défaut d'observations formulées directement par le public dans le cadre de l'enquête, le présent document devrait permettre d'apporter les précisions nécessaires aux sujets soulevés par le commissaire enquêteur et notamment au sujet des travaux et la gestions de ces travaux vis-à-vis de l'environnement.

Les travaux objet de l'enquête concernent essentiellement le rabattement de la nappe par pompage et évacuation des eaux, et la réalisation d'une jupe injectée périmétrique, qui permettra de protéger l'aire des travaux. Dans ce contexte il sera possible de réaliser les travaux de réhabilitation prévus par le projet, la réfection des sous-sols avec démolition des bunkers, la réalisation des réseaux intégrés.

#### 2.1.1 **Questions aux porteurs du projet**

##### **2.1.1.1 Préciser l'implantation du périmètre de la jupe injectée périmétrique - dont l'emprise est prévue sur une surface de 8 000 m<sup>2</sup>- afin d'évaluer la localisation des nuisances liées à sa réalisation ;**

L'implantation du périmètre de la jupe injectée périmétrique est assez similaire à l'emprise du 1er sous-sol bas (cf. figure 1)

**Figure 1. Plan de repérage de l'implantation**



### **2.1.1.2 Confirmer l'évacuation des eaux de pompage à la Seine, de l'autorisation donnée, du site prévu et des contraintes associées ;**

Suite au dépôt du Dossier Loi sur l'eau en date du 10 mai 2022, une demande de complément a été émise le 20 juin 2022 par les services de la DRIEAT (Veronique NICOLAS, Cheffe du département instruction loi sur l'eau): « **Il conviendrait de définir clairement ou seront rejetées les eaux d'exhaures pompées. Le rejet en Seine est à privilégier.** » (Voir courrier en Annexe 1)

Le promoteur a donc pris contact avec les services Seine et égouts et missionné, par le biais de l'entreprise en charge des travaux, la société SETHA, agréée par la SA, afin de faire réaliser les relevés préalables permettant de produire le tracé des égouts et de déposer le dossier à la Section de l'Assainissement Eau de Paris et à la police de l'eau afin d'obtenir les autorisations relatives à la mise en place d'une canalisation en égout pour la mise en œuvre du rejet en Seine. Les études sont en cours de réalisation par l'entreprise.

### **2.1.1.3 Anticiper et gérer les nuisances relatives aux travaux de forages et aux pompages ;**

Les forages de rabattement de nappe seront réalisés, entretenus et rebouchés selon les règles de l'art (arrêté du 11/09/2003 portant application du décret n°96-102 du 02/02/1996) afin de ne pas impacter le milieu naturel. Les travaux de forage des ouvrages de rabattement en milieu urbain pourront générer des nuisances sonores durant certaines phases particulières. Ces travaux réalisés lors des horaires de chantier auront une durée relativement courte de quelques semaines pendant lesquelles un suivi acoustique spécifique sera mis en place (mise en place de bâches acoustiques, mesure des niveaux sonores...)

En phase d'exploitation du dispositif de rabattement de nappe pendant le chantier, avec un prélèvement par pompage dans la nappe d'accompagnement de la Seine entre 66 et 154 m<sup>3</sup>/h, aucun atelier de forage n'est nécessaire. Les pompes immergées mises en place dans les forages seront alimentées sur secteur et leur fonctionnement ne génèrera pas nuisance sonore.

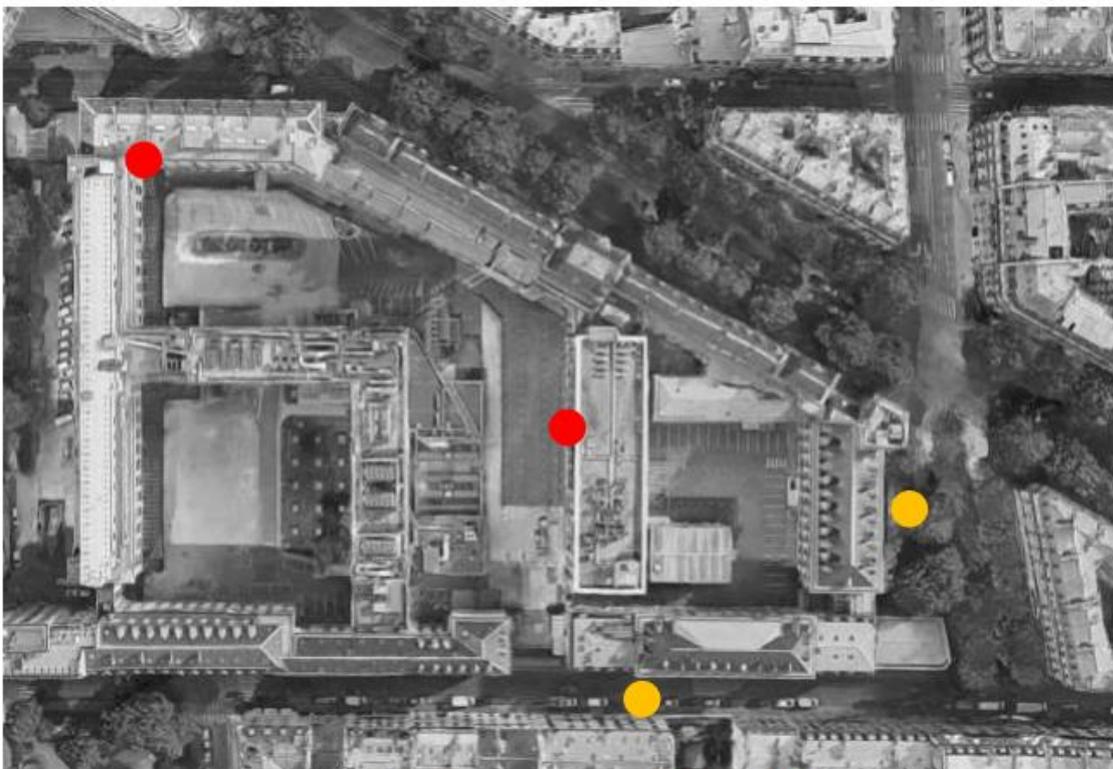
En cas de déversement accidentel sur la chaussée qui longe le site, le polluant sera capté par les dispositifs d'assainissement situés sur la voie publique (grilles avaloirs). Sur le chantier, le risque de déversement accidentel serait lié à une fuite sur un engin de chantier par exemple, ou au droit d'un stockage de produits dangereux (hydrocarbures...). Ceux-ci seront placés sur des bacs de rétention ou des bâches étanches pour éviter toute pollution au droit du site. Les éventuels stockages de produits dangereux seront placés hors fouille, dans des bacs de rétention étanches ou sur des bâches étanches. En cas de fuite accidentelle, les qualitatives des eaux d'exhaures seront régulièrement effectuées afin de contrôler la bonne qualité des eaux de nappe.

Par ailleurs, le projet n'aura pas d'impact négatif sur les conditions d'écoulement (vitesse, direction, ...) de la crue puisque la localisation du bâtiment, sa superficie, la nature des revêtements extérieurs et la topographie du projet seront inchangés. Les principaux axes d'écoulements de la crue seront conservés (voiries par exemple)

#### 2.1.1.4 Les travaux articulés avec les précédents ou consécutifs tels que les démolitions, les terrassements, la construction des locaux en sous-sol, et leurs nuisances (bruits, vibrations et dégagement de poussières)

Le chantier étant situé dans un environnement sensible aux nuisances acoustiques (présence du ministère des armées, de bâtiments d'habitation, des futurs logements de la RIVP et notamment une crèche), un système de suivi acoustique et vibratoire sera mis en place en continu pendant la durée du chantier.

Ce système sera composé de capteurs positionnés aux points sensibles (Boulevard Saint Germain, rue Saint-Dominique, côté crèche et côté ministère de la défense). Celui-ci permettra de surveiller avec précisions les bruits de chantier et ainsi de maîtriser les nuisances générées pour les riverains, en particulier pendant les travaux de démolition.



Localisation des 4 systèmes (3 voies ● et 1 voie ● )

En complément, des bâches acoustiques entre le chantier et le ministère des armées et l'immeuble de logement de la RIVP et au droit de la future crèche, seront installées afin de minimiser les nuisances acoustiques engendrées par le chantier et notamment en phase de démolition (cf Figure 1).

Aussi, la mise en place de bâches acoustiques suspendues au droit des démolitions, en complément des bâches au droit des mitoyens déjà prévues dans notre offre. Ces bâches seront positionnées au plus proche de la source du bruit conformément aux échanges avec META (acousticien) et le CSPPS représenté par la société COORDEF (cf Figure 2).

**Figure 1. Exemple de bâches entre bâtiments**



**Figure 2. Exemple de bâches suspendues au droit des démolitions**



### **2.1.1.5 Les mesures prévues pour réduire les nuisances des chantiers et les engagements du maître d'ouvrage en la matière**

Les entreprises intervenantes sur le chantier seront soumises à :

- Une note d'organisation de chantier, qui décrit les dispositions à prendre par les entreprises pour veiller à la bonne organisation du chantier dans le respect des contraintes d'organisations de toutes natures attachées à la réalisation des travaux (installation de chantier, horaires de travail, organisation des livraisons, accès sur le chantier, engins de levage...).
- Une notice acoustique établie par le Cabinet META, acousticien missionné par Vinci Immobilier qui définit pour chaque phase du chantier les moyens de gestion et contrôle des nuisances
- L'obligation de mettre en place une boîte aux lettres et une astreinte pour les riverains qui auraient besoin de signaler un problème ou tout simplement qui souhaiteraient avoir des précisions sur les travaux en cours
- Une campagne d'information vis-à-vis des riverains pour les phases les plus sensibles des travaux.

Les documents cités sont en cours de rédaction car les études sont à la phase PRO/DCE. VINCI Immobilier s'engage à les mettre à disposition de Monsieur le commissaire, à sa demande, au moment de leur finalisation.

### **2.1.1.6 Les mesures prévues pour le suivi des volumes de pompages des eaux prélevées**

La mise en place d'un dispositif de comptage permettra de vérifier les volumes et débits pompés. Un registre sera tenu par l'entreprise avec les relevés effectués. Le débit instantané prévisionnel est compris entre 66 m<sup>3</sup>/h et 154 m<sup>3</sup>/h selon la situation piézométrique.

### **2.1.1.7 Les mesures prévues pour la gestion des déchets, le traitement des pollutions**

Concernant la phase des travaux de forages, les éventuels stockages de produits dangereux seront mis en place dans des bacs de rétention hors fouille. Les boues de forage seront évacuées vers une filière adaptée.

La gestion des déchets sera réalisée en application de la circulaire du 15/02/00 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics.

Des zones de stockage permettant la gestion des déchets seront aménagées :

- Le long du trottoir côté Bd Saint-Germain,
- Dans les cours (une fois les travaux de celles-ci achevés)
- En toiture (uniquement sur les toitures terrasses)

Une aire spécifique sera aménagée pour les déchets dangereux comprenant toutes les installations et matériel nécessaires (un bassin de rétention des polluants, armoire ventilée...). Dans le cadre de la préparation de chantier, l'entreprise responsable de l'installation de chantier devra mettre au point un schéma d'organisation et de suivi des déchets (SOSED) qu'il soumettra au maître d'œuvre d'exécution, pour validation.

Aussi, dans le cadre de la labellisation de type BREEAM, les dispositions suivantes seront mises en place dans le cadre de la gestion du chantier :

- Plan de gestion des déchets de construction avec évaluation des quantités, procédures de réduction sur site, responsabilités...
- Taux de valorisation déchet supérieur à 75%

### **2.1.1.8 Concernant les eaux de rabattement de nappe, les analyses d'eau initiales réalisées ont mis en évidence l'absence de pollution significative de l'eau de nappe.**

Le rejet des eaux pompées est compatible soit avec un rejet vers la Seine, soit avec un rejet vers les réseaux d'assainissement. Il est prévu la mise en place d'un bac de décantation bien que la dernière analyse d'eau mette en évidence un taux de matière en suspension très faible et inférieur à 2 mg/l.

Pour faire suite à la demande de complément reçu en date du 20 juin 2022, il a été demandé par les services instructeur de la loi sur l'eau de privilégier le rejet en Seine. Cette option est celle qui est actuellement à l'étude pour finalisation du tracé et réalisation des travaux nécessaires.

### **2.1.1.9 Les mesures de sobriété énergétique concernant les travaux**

Tout d'abord il est précisé que le projet s'inscrit dans le cadre d'une labellisation de type BREEAM avec un score objectif de niveau «Very good».

Dans le cadre de cette démarches plusieurs pistes sont à suivre et la gestion du chantier en fait partie. Un référent sera nommé par VINCI Immobilier pour s'assurer notamment de :

- La mise en place d'une charte chantier faible nuisance
- Suivi des consommations d'énergie et d'eau

Les dispositions suivantes seront mises en place par l'entreprise et ceux afin de respecter le cahier des charges relatif à la charte chantier faible nuisance :

- Limiter l'éclairage de chantier, hors horaires de travail, aux sujets de sécurité de personnes, seulement les LEDS seront acceptés
- Ne pas chauffer les volumes si l'étanchéité à l'air ne peut pas être garantie
- Limiter le chauffage des bureaux à 19°C

En complément, vous trouverez en Annexe 4 la liste des mesures mises en place par l'entreprise dans le cadre du plan sobriété énergétique.

### **2.1.1.10 La localisation des installations de chantiers**

Les installations de chantier constituent l'un des enjeux importants du projet.

Les réflexions pour l'implantation de l'installation de chantier ont été menées aussi en fonction des accès et besoin d'approvisionnement et d'évacuation du chantier.

Une réunion préalable à la réunion d'ouverture de chantier s'est déroulée le 7 décembre 2022, à la demande et en présence des services de voirie de la ville de Paris, notamment.

Cette réunion avait pour objectif d'échanger sur les installations de chantier nécessaires à la réalisation du Projet.

L'entreprise a présenté les plans d'installation de chantier ainsi que la gestion de la logistique, qui ont fait l'objet d'observation des services compétents. Une deuxième réunion se déroulera début janvier en présence de la Préfecture de Police et du commissariat de police. Cette réunion permettra de finaliser la demande d'installation de chantier et les documents graphiques.

A la finalisation des plans, le Promoteur organisera une réunion de présentation aux riverains conformément aux échanges en cours avec le Directeur de cabinet de la mairie du VII arrondissement, qui est aussi présent lors des échanges avec les services de la voirie.

#### **2.1.1.11 L'organisation des accès des véhicules de chantiers**

La gestion de l'organisation des accès véhicules chantier et livraison sera présentée dans le dossier d'autorisation de voirie en cours de discussion avec les services de la ville. Comme mentionné ci-dessus, une première réunion s'est déroulée en date du 7 décembre 2022. Les observations formulées par les services compétents seront intégrées aux documents graphiques et ces derniers pourront être diffusés à Monsieur le commissaire, à sa demande, dès leur finalisation.

**2.1.1.12 Le calendrier des travaux avec les dates et les durées des travaux les plus impactant, les nuisances étant généralement plus gênantes les mois d'été où les fenêtres sont ouvertes. Le dossier d'enquête prévoyant un début de travaux fin 2022 est à actualiser. Le planning correspondant situait les pompages du mois M6 au mois M30. Ce délai de 25 mois devrait pouvoir être réduit compte tenu du planning des travaux de terrassements et de construction consécutifs et du délai global de l'opération**

A la date des présentes la conception du projet est au stade PRO/DCE. A l'issue de cette phase, février 2023, il sera possible de communiquer sur un calendrier de travaux qui est actuellement en cours de rédaction par le pilote de l'opération. Le document finalisé sera transmis au commissaire enquêteur afin de lui permettre d'apprécier la durée des travaux global de l'opération pour une durée prévisionnel de 46 mois.

#### **2.1.1.13 Les horaires de chantiers**

Dans le cadre des études préalable à la réalisation des travaux, la Note d'Organisation de Chantier sera finalisée dans le cadre du PRO/ DCE courant février 2023. La NOC prévoit que les horaires de chantier devront être conformes à la réglementation et aux exigences de ville de Paris 7°. Ces éléments pourront être transmis au commissaire enquêteur à la finalisation des études.

**2.2 Pour diminuer l'exposition des publics directement concernés aux nuisances des travaux et faciliter leur acceptation, il s'agit de préparer les mesures d'information préalable et de suivi auxquels ces publics pourraient être associés.**

**2.2.1 Le maître d'ouvrage peut-il identifier les publics exposés aux nuisances ?**

**2.2.2 Le maître d'ouvrage peut-il exposer les mesures prévues et ses engagements pour l'information et le suivi des publics exposés aux nuisances du chantier ?**

**A cet égard, il paraît important de contacter préalablement les services de la petite enfance de la mairie de Paris pour ce qui concerne la crèche et d'examiner la possibilité d'organiser à la Mairie du 7ème arrondissement une réunion avec les parties prenantes avant le début des travaux.**

Réponse aux question 2.2.1 & 2.2.2: Vinci Immobilier agit en qualité de Promoteur porteur du projet, le Maître d'ouvrage étant Constellation Paris. Le projet, dans sa version actuelle, a été préalablement présenté au public dans le cadre d'une réunion publique organisée en concertation avec la mairie du 7ème Arrondissement en date du 14 septembre 2021.

Dans le cadre du référé préventif initié par le maître d'ouvrage, Constellation Paris, VINCI Immobilier a rencontré les voisins proches du chantier, à savoir RIVP et ministère des armées.

S'agissant de la RIVP, toutefois, nous savons que les logements seront loués à compter de fin 2023, début 2024 sans pour autant pouvoir connaître à date le taux d'occupation. Toutefois, au titre d'une convention que la RIVP a signé avec le maître d'ouvrage au démarrage des travaux de la RIVP, cette dernière s'engage à prévenir les futurs occupants et à gérer les situations sensibles.

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions (logistiques et constructives) afin de ne pas causer de dommage aux constructions voisines existantes, aux avoisinants de toutes natures, et de limiter la gêne pour les voisins en prenant les dispositions suivantes :

- Mise en place d'une boîte aux lettres permettant de collecter toute demande des riverains
- Nommer un référent chantier
- Assurer l'information aux riverains

## 2.3 Le respect des servitudes

### **2.3.1 Le maître d'ouvrage peut-il rappeler les servitudes prévues lors du partage foncier entre le ministère des Armées, la RIVP et Constellation, ces servitudes s'appliquant y compris en période de chantier?**

Pour rappel Vinci Immobilier agit en qualité de Promoteur porteur du projet, le Maître d'ouvrage étant Constellation Paris.

Pour répondre à cette demande VINCI Immobilier propose de prendre connaissance du document joint qui est une compilation des servitudes existantes et créées joint à l'acte de Vente de l'ensemble immobilier (annexe 2 et annexe 3).

Concernant les servitudes s'appliquant en période de chantier, des échanges avec les bénéficiaires des lots sont en cours afin de définir les mesures provisoires et/ ou compensatoires à mettre en oeuvre. La mesure compensatoire, acceptée par la BSPP sera la mise en place d'un SSIAP pendant la durée des travaux où cette voie ne sera pas praticable du fait de la démolition et reconstruction. La conclusion des accords entre les Parties pourra être transmis au Commissaire enquêteur en amont du démarrage des travaux.

#### Liste des annexes

Annexe 1: Courrier demande de complément DRIEAT du 20 juin 2022

Annexe 2: Servitudes Existantes Rapport du Géomètre Expert Robin

Annexe 3: Dossier mis à jour des servitudes COS\_211202

Annexe 4: PROJET ISG sobriété énergétique

**Enquête publique**

**Projet de restructuration et de réaménagement de sept bâtiments pour leur affectation à un Hôtel sur une partie de l'ancien site du Ministère des Armées 231 Boulevard Saint-Germain à Paris (7ème)**

....

**PIECES JOINTES au RAPPORT du Commissaire Enquêteur**

**Enquête publique**

**Projet de restructuration et de réaménagement de sept bâtiments pour leur affectation à un Hôtel sur une partie de l'ancien site du Ministère des Armées 231 Boulevard Saint-Germain à Paris (7ème)**

....

**PIECES JOINTES au RAPPORT du Commissaire Enquêteur**

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS

20 septembre 2022

N° E22000005 /75

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Par un courrier enregistré le 3 septembre 2022, M. le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale requise au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement (Loi sur l'eau), relative au projet de restructuration de l'ancien site du Ministère des armées situé au 231 boulevard Saint-Germain à Paris, 7<sup>e</sup> arrondissement.

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE :

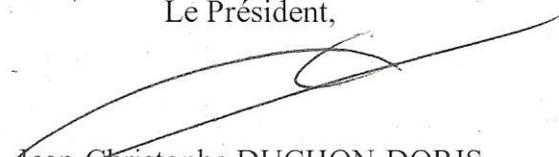
Article 1<sup>er</sup>: Monsieur François Nau demeurant 84, rue Vergniaud à Paris 13<sup>ème</sup> est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2: Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3: La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la région d'Île-de-France, à la société Constellation Paris et à Monsieur François NAU.

Fait à Paris, le 20 septembre 2022

Le Président,

  
Jean-Christophe DUCHON-DORIS



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Paris**

service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique

**Arrêté préfectoral n° 075-2022-10-06-0004  
portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance  
de l'autorisation environnementale relative au projet de restructuration  
et réaménagement de sept bâtiments pour leur affectation à un hôtel sur une partie de  
l'ancien site du Ministère des Armées sis au 231 Boulevard Saint-Germain à Paris (7<sup>ème</sup>)**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1 à L.181-31 et R.181.1 à R.181-38 , L 211-1 à L.211-3, L 214-1 à L 214-3 et R 214-1 à R 214-28, R 214-32 à R 214-56, portant sur les procédures administratives d'autorisation environnementale et, ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-17 s'appliquant à la participation du public aux enquêtes relatives aux projets plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 de la ministre de la transition écologique relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement;

Vu la décision n°DRIEAT-SCDD-2022-032 du 11 février 2022 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, le projet de réhabilitation de sept bâtiments sis sur une partie de l'ancien site du Ministère des Armées situé au 231 boulevard Saint-Germain dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, comme suite à la demande d'examen au cas par cas n° F01120P0003 déposée le 20/01/2022 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 9 mai 2022 par la société CONSTELLATION PARIS, propriétaire et maître d'ouvrage, au guichet unique numérique du Service des politiques et police de l'eau de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'île-de-France (DRIEAT), et enregistré sous le numéro n°01 0000 3280, relatif au projet de réhabilitation de l'ancien Ministère des Armées sur la commune de Paris, situé 231 boulevard Saint-Germain à Paris 7<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le courrier du 11 mai 2022 adressé par le Service des politiques et police de l'eau de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'île-de-France (DRIEAT) aux services de l'État sollicités au titre de l'article D181-17-1 et suivants du code de l'environnement, et les contributions recueillies ;

Vu le courrier du 20 juin 2022 adressé par le Service des politiques et police de l'eau de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) au maître d'ouvrage, demandant une actualisation du dossier en réponse aux observations formulées ;

Vu la note de recevabilité rendue par le Service des politiques et police de l'eau de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT), en date du 10 août 2022, déclarant le dossier complet et recevable et proposant de soumettre la demande d'autorisation émanant du maître d'ouvrage à enquête publique ;

Vu la décision du 20 septembre 2022 du président du tribunal administratif de Paris portant désignation de Monsieur François NAU, ingénieur général des Ponts et Chaussées, retraité, en qualité de commissaire enquêteur chargé de diligenter l'enquête ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 – Objet :** Conformément aux dispositions du code de l'environnement et à la demande d'autorisation environnementale du maître d'ouvrage, CONSTELLATION PARIS, une enquête publique portant sur le projet de restructuration et réaménagement de sept bâtiments pour leur affectation à un hôtel sur une partie du site de l'ancien Ministère des Armées sis 231 boulevard Saint-Germain à Paris (7ème) est ouverte du **lundi 14 novembre 2022 à 8h30** au **mardi 29 novembre 2022 à 23h59**, soit **16 jours consécutifs**, à la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, siège de l'enquête et à la mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Le projet concerne les parcelles 50 et les tréfonds de la parcelle 53 issues de la division de l'emprise foncière de l'îlot, dont une partie reste occupée par le ministère (bâtiment des jardins) et une autre partie affectée à la construction de logements sociaux réalisée par la RIVP (Régie Immobilière de la Ville de Paris).

L'opération, dont la surface de plancher global d'environ 28 000 m<sup>2</sup> demeure inchangée, prévoit la mise en place de structures souterraines plus profondes que celles actuellement en place. Les travaux envisagent notamment un terrassement à la côte +21,65 NVP. (Nivellement Ville de Paris). Les niveaux de sous-sol existants sont conservés et, dans l'emprise des cours, le niveau bas du deuxième sous-sol sera baissé d'un mètre. Lors de l'étude hydrologique réalisée, la nappe phréatique mesurée fait ressortir un niveau supérieur à la côte prévisionnelle du fond de fouille. Une gestion des eaux de nappe est apparue indispensable pour réaliser les travaux de terrassement à sec. Le projet nécessite, dès lors, le rabattement de la nappe superficielle sur une durée de 2 ans afin que les travaux soient protégés des circulations d'eau souterraine.

Les installations, ouvrages, travaux et activités ayant une influence notable sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, font l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation préalable à leur mise en œuvre.

Dans ce cadre, l'enquête publique est rendue nécessaire et relève de la **procédure de demande d'autorisation** au titre du livre II – Titre 1<sup>er</sup> (Eaux et milieux aquatiques), chapitre IV – section 1 (procédure d'autorisation ou de déclaration) du code de l'environnement, et notamment des articles L.214-1 et R.214-1 sous les rubriques suivantes :

*- 1.1.1.0 : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou*

permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

► Pour le projet : réalisation de 10 forages pour le prélèvement de nappe et régularisation de 10 piézomètres, soumis au régime de la **déclaration**.

- **1.2.2.0** : A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m<sup>3</sup>/h.

► Pour le projet : la capacité du prélèvement relevée se situe entre 66 et 154 m<sup>3</sup>/h sur 24 mois, soumis à **autorisation**.

- **2.1.5.0** : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet :

- supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation

- supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Déclaration

► Pour le projet : Bassin versant de 11 888 m<sup>3</sup>, soumis au régime de la **déclaration**.

En conséquence, le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

**ARTICLE 2 – Commissaire enquêteur** : Monsieur François NAU, ingénieur général des Ponts et Chaussées, retraité, est chargé des fonctions de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3 – Lieux d'enquête** : Le siège de l'enquête publique est fixé à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France – Unité départementale de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique) sis au 5 rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15. Un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête.

L'enquête publique se déroulera également à la mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris sise au 116 rue de Grenelle – 75007 Paris.

**ARTICLE 4 – Publicité** : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis reprenant les renseignements prescrits à l'article R.123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Paris.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affiches, à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et à la mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement. L'accomplissement de cette procédure sera certifié par le préfet de Paris et la maire de Paris. Ces affiches devront être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

De même, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique.

En application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/consultations/enquetes-publiques](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/consultations/enquetes-publiques).

**ARTICLE 5 – Consultation du dossier et observations :** Pendant la durée de l'enquête, le dossier ainsi que le registre d'enquête, établi sur des feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à la disposition du public qui pourra consigner ses observations :

- à la **préfecture de la région d'Île-de-France**, préfecture de Paris, siège de l'enquête, située 5, rue Leblanc 75015 Paris, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- à la **mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement** de Paris située 116 rue de Grenelle, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h00 et les jeudis de 8h30 à 19h30.

Les observations peuvent également être adressées, par correspondance, à l'attention de Monsieur François NAU commissaire enquêteur, à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France – 5, rue Leblanc, 75911 Paris cedex 15, pendant toute la durée de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

De plus, le dossier sera consultable via le **site internet suivant** :

<http://ilotsaintgermain.enquetepublique.net> pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations et propositions du public pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur un **registre dématérialisé**, dès le lundi 14 novembre 2022 à partir de 8h30 :

- sur le site internet : <http://ilotsaintgermain.enquetepublique.net>
- à l'adresse de messagerie : [ilotsaintgermain@enquetepublique.net](mailto:ilotsaintgermain@enquetepublique.net)

Le registre dématérialisé sera clos le mardi 29 novembre 2022 à 23h59. Les observations et propositions seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 6 – Permanences :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, dans les lieux mentionnés ci-dessous, aux jours et heures suivants :

– à la mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement – 116, rue de Grenelle :

- le 16 novembre 2022 de 15h00 à 17h00
- le 24 novembre 2022 de 17h00 à 19h30
- le 29 novembre 2022 de 14h00 à 17h00

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public.

Si les mesures sanitaires le justifient, une permanence physique pourra être remplacée par une permanence téléphonique. Le changement sera communiqué au public, au plus tard 24 heures avant, sur le site internet dédié à l'enquête : <http://ilotsaintgermain.enquetepublique.net>.

De plus, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour échanger par audioconférence, sur rendez-vous, à réserver directement par le biais du site internet dédié à l'enquête publique <http://ilotsaintgermain.enquetepublique.net> ou par téléphone au 01.83.62.45.74 (secrétariat joignable du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

Tout rendez-vous doit être réservé au minimum 24 heures à l'avance, durant le créneau indiqué ci-dessous :

- le 22 novembre 2022 de 17h00 à 22h00

**ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête publique :** En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai, au commissaire enquêteur auquel il incombera de les clore et de les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet de la société CONSTELLATION PARIS et lui communiquera les informations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

Conformément à l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et d'autre part, ses conclusions motivées dans un document séparé en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France – Unité départementale de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc, 75911 Paris cedex 15.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Paris.

**ARTICLE 8 – Délai :** Si dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, une demande motivée de report de délai, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

**ARTICLE 9 – Diffusion et publication du rapport d'enquête :** En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage, la société CONSTELLATION PARIS, ainsi qu'à la mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Ces documents seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'à la mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de date et de durée, ces documents seront consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :

[www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/consultations/enquetes-publiques](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/consultations/enquetes-publiques).

Les demandes de communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont à adresser au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (à l'attention de l'Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc, 75911 Paris cedex 15. Celui-ci peut soit inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions en mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris, où une copie de ce document a été déposée conformément à l'article R.123-21 du code précité, ou lui en adresser une copie.

**ARTICLE 10 – Maître d'ouvrage :** Toute question relative au projet pourra être posée au représentant du maître d'ouvrage :

- CONSTELLATION PARIS, Place André Malraux 75001 PARIS, à l'attention de Madame Carla MANFREDI – Directeur Project Management (carla.manfredi@gleeds.fr)

Le maître d'ouvrage, la société CONSTELLATION PARIS, prendra en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication, d'insertion et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur.

**ARTICLE 11** - En application du II de l'article L.181-10 du code de l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 12 – Suite de la procédure et décision d'autorisation** : À l'issue de la procédure, et compte tenu des résultats obtenus après l'enquête publique, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris prendra par arrêté une décision d'autorisation ou de refus de la demande d'autorisation présentée par le maître d'ouvrage la société CONSTELLATION PARIS.

**ARTICLE 13 – Exécution de l'arrêté** : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, la maire de Paris, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/consultations/enquetes-publiques>.

Fait à Paris - 6 OCT. 2022

Par délégation,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports de la région d'Île-de-France,  
directeur de l'unité départementale de Paris

  
Raphaël HACQUIN

## Annonces légales

legales-libe@teamedia.fr 01 87 39 84 00

Libération est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces légales et judiciaires par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements 75/92/93/94. La tarification au caractère (espace inclus) des annonces judiciaires et légales est définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 19 novembre 2021. La tarification est la suivante pour les départements d'habilitation de LIBÉRATION : Constitution de sociétés civiles et commerciales ; tarif forfaitaire - Société anonyme (SA) 3876 HT - Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) 388 HT - Société en nom collectif (SNC) 214 HT - Sociétés à responsabilité limitée (SARL) 1444 HT - Sociétés à responsabilité limitée unipersonnelle (SRL) - entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée - EURD 1216 HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles et commerciales 214 HT - CLÔTURE de sociétés civiles et commerciales - 108 HT. LES TARIFS annonces légales au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs, clôtures : 75/92/93 (0,237 € HT).

### Enquête Publique

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°75-2022-10-06-00004 du 6 octobre 2022 de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, une enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale relative au projet de reconstruction et réaménagement de sept bâtiments pour leur affectation à un hôtel sur une partie de l'ancien site du Ministère des Armées sis au 231 Boulevard Saint-Germain à Paris 7<sup>e</sup> sera ouverte du **lundi 14 novembre 2022 à 8h30 au mardi 29 novembre 2022 à 23h59**, soit durant 16 jours consécutifs, à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et à la mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

La demande d'autorisation présentée par la société CONSTELLATION PARIS, propriétaire et maître d'ouvrage, concerne les parcelles 50 et les terrains de la parcelle 53 issues de l'emprise foncière de l'îlot, dont une partie reste occupée par le ministère (bâtiment des jardins) et une autre partie affectée à la construction de logements sociaux réalisés par la RIVP (Régie Immobilière de la Ville de Paris).

L'opération, dont la surface de plancher global d'environ 28 000 m<sup>2</sup>, demeure inchangée, prévoit la mise en place de structures souterraines plus profondes que celles actuellement en place. Les travaux envisagent notamment un terrassement à la côte +21,65 NVP. (Nivellement Ville de Paris). Les niveaux de sous-sol existants sont conservés et, dans l'emprise des cours, le niveau bas du deuxième sous-sol sera baissé d'un mètre. Lors de l'étude hydrologique réalisée, la nappes phréatique mesurée fait ressortir un niveau supérieur à la cote prévisionnelle du fond de fouille. Une gestion des eaux de nappe est apparue indispensable pour réaliser les travaux de terrassement à sec. Le projet nécessite, dès lors, le rabattement de la nappe superficielle sur une durée de 2 ans afin que les travaux soient protégés des circulations d'eau souterraine.

Les installations, ouvrages, travaux et activités ayant une influence notable sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, font l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation préalable à leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'enquête publique est rendue nécessaire et relève de la procédure de demande d'autorisation au titre du livre II - Titre 1<sup>er</sup> (Eaux et milieux aquatiques), chapitre IV - section 1 (procédure d'autorisation ou de déclaration) du code de l'environnement, et notamment des articles L.214-1 et R.214-1 sous les rubriques 1.1.1.0, 1.2.2.0, 2.1.5.0.

Le président du tribunal administratif de Paris a désigné monsieur François NAU, ingénieur général des Ponts et Chaussées, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, un **exemplaire papier du dossier d'enquête publique**, sera disponible sur les lieux d'enquête ci-après mentionnés, où il pourra être consulté aux horaires d'ouverture habituels :

- Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris - 5 rue Leblanc - 75015 Paris, siège de l'enquête,
- Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris - 116 rue de Grenelle - 75007 Paris

Le dossier sera également consultable, durant toute la durée de l'enquête publique, sous forme dématérialisée via :

- le site internet dédié à l'enquête publique : <http://lotsaintgermain.enquetepublique.net>
- le site internet de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris : <https://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : enquêtes publiques).

Un poste informatique permettant un accès au dossier d'enquête sera mis à la disposition du public à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris.

Les observations et propositions du public pourront être déposées, de manière électronique, sur un registre dématérialisé ouvert du 14 novembre à partir de 8h30 au 29 novembre 2022 à 23h59 :

- sur le site internet : <http://lotsaintgermain.enquetepublique.net>
- à l'adresse courriel : [lotsaintgermain@enquetepublique.net](mailto:lotsaintgermain@enquetepublique.net)

Les observations et propositions seront consultables par le public, sur le registre dématérialisé, pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront également être déposées sur les registres d'enquête publique disponibles sur les lieux d'enquête ou être adressées, par courrier, pendant toute la durée de l'enquête, à l'attention de Monsieur NAU, commissaire enquêteur, à la Préfecture de Paris et d'Île-de-France - UDEAT 75 - 5, rue Leblanc - 75011 Paris cedex 15. Dans ce dernier cas, elles seront alors annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête. Elles pourront, en outre, être communicables aux frais de la personne qui en fera la demande durant toute la période de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences organisées à la mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement aux jours et heures précisés ci-après :

#### Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement

mercredi 16 novembre 2022 15 h00 à 17 h00  
jeudi 24 novembre 2022 17 h00 à 19 h30  
mardi 29 novembre 2022 14 h00 à 17 h00

De plus, une permanence du commissaire enquêteur se déroulera par audioconférence le mardi 22 novembre 2022 de 17h00 à 22h00, sur rendez-vous, à réserver au minimum 24 h à l'avance, directement par le biais du site internet dédié à l'enquête publique <http://lotsaintgermain.enquetepublique.net>, ou par téléphone au 01 83 62 45 74 (secrétariat joignable du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h).

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la bonne réception du public.

Si les mesures sanitaires le justifient, une permanence physique pourra être remplacée par une permanence téléphonique. Le changement sera communiqué au public, au plus tard 24 heures avant, sur le site internet dédié à l'enquête : <http://lotsaintgermain.enquetepublique.net>

Toute question relative au projet pourra être adressée au maître d'ouvrage :

- CONSTELLATION PARIS - Place André Malraux - 75001 Paris, à l'attention de Madame Carla MANFREDI - Directeur Project Management - [lotsaintgermain@gleeds.fr](mailto:lotsaintgermain@gleeds.fr)

À l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera dans la huitaine le responsable du projet de la société CONSTELLATION PARIS, afin de lui communiquer les informations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Conformément à l'article R. 123-19 du code de l'environnement, et dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport relatant le déroulement de l'enquête avec examen des observations recueillies, et d'autre part, consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves, ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions motivées seront remis, durant ce même délai, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au président du Tribunal Administratif de Paris.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'à la mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions de date et de durée, ces documents seront consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : enquêtes publiques). Les demandes de communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont à adresser au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris).

À l'issue de la procédure, et tenant compte des résultats obtenus après l'enquête, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris prendra par arrêté préfectoral une décision d'autorisation ou de refus de la demande d'autorisation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, la société CONSTELLATION PARIS.  
EP 22-487 / contact@publilegal.fr

### 75 PARIS

#### Divers société

**LA SCOP DES SALES COSSSES SARL A CAPITAL VARIABLE AU CAPITAL DE 19 000 €**  
**SIÈGE SOCIAL : 145 AVENUE DE CHOISY 75013 PARIS**

**RCS PARIS 901 629 196**

L'assemblée générale extraordinaire du 20/10/2022 a décidé le transfert du siège social à compter du 20/10/2022 et de modifier l'article Article 5 des statuts comme suit :

- Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 145 avenue de Choisy, 75013 PARIS.
  - Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 48 rue du Faubourg Saint Martin, 75010 PARIS.
- L'inscription modificative sera portée au RCS PARIS tenue par le greffe du tribunal. Ayméric POIDEVIN

### 92 HAUTS-DE-SEINE

#### Constitution de société

Aux termes d'un acte authentique reçu le 18/10/2022 par Maître QUENTIN FOUREZ, Notaire à PONT AUDAUMER (27500) - 1 PLACE MARECHAL GALLIENI, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : GW HOLDING  
Sigle : GW  
Objet social : Gestion des différentes actions dans diverse société, conseil société, conseil patrimoine, conseil gestion

Siège social : 13 Rue Auguste Gervais, 92130 ISSY LES MOULINEAUX  
Capital initial : 100 €  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS NANTEPPE

Président : BOZKURT ZAFER Zafer, demeurant 11 Rue Roger Martin du Gard, 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS FRANCE  
Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Cas de d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du président de la société.  
- Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts  
- Les actions ne peuvent être créées qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés  
ZB



est habilité

pour toutes

**VOS ANNONCES**

**LÉGALES**

sur les

départements

75 92 93

de 9h à 18h  
au 01 87 39 84 00

## Formation

annonces@teamedia.fr / 01 87 39 82 95 / 01 87 39 80 20

### CUPA

#### L'organisme universitaire américain CUPA

recherche des familles, couples ou personnes francophones, avec ou sans enfant, disposant d'une chambre libre pour accueillir un.e étudiant.e américain.e du 8 janvier au 14 mai 2023, contre une indemnisation de 910€/mois.

Vous devez :

- habiter Paris ou la proche banlieue (à 5 min max. du métro)
- aimer l'échange interculturel
- préparer et partager 5 repas par semaine en famille

Contactez-nous pour plus d'informations :  
[info@cupa.paris.edu](mailto:info@cupa.paris.edu) - 01 42 22 87 50

Et pour découvrir CUPA rendez-vous sur :  
<https://cupa.paris.edu>

## Répertoire

repertoire-libe@teamedia.fr 01 87 39 80 20

### MUSIQUE

**Disquaire achète au meilleur Prix DISQUES VINYLES 33T - 45T - CD TOUS STYLES TOUTES QUANTITES**

Jazz - Pop - Rock  
Musique Classique  
Métal - Punk  
Soul - Funk - House  
World  
(Afrique, Antilles, Maghreb)  
Reggae - Hip Hop

**Gros Stocks et Collections**

**Contactez-nous 07 69 90 54 24 MATÉRIEL AUDIO**

Platines - Hi-Fi - Ampis - Cellules - DJ Jeux Vidéos - Consoles

**Déplacement en France avec respect des mesures sanitaires en vigueur.**

**Réponse très rapide PAIEMENT CASH**

### ACHAYS

**ANTIQUAIRE EXPERT**

**Christophe CHALMONT**

**ACHÈTE**

MEUBLES ANCIENS, TABLEAUX, ARGENTERIE

**DÉPLACEMENT BRETAGNE**

**PAYS DE LOIRE CENTRE DE LA France VENDEE**

**CONTACTEZ-NOUS 06 08 22 62 16**

**PAIEMENT COMPTANT**

RCS 310 843 925

## RACHAT ÉPAVE AGRÉÉ PRÉFECTURE

ENLÈVEMENT ÉPAVE GRATUIT

AUTO MOTO UTILITAIRE

PAYEMENT CASH SUR PLACE

DEVIS ET DÉPLACEMENT GRATUIT

**06.58.34.39.40**

**WWW.EPAVE-IDF-OISE.FR**

### Avis divers

#### TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS EXTRAIT D'UN JUGEMENT D'ANNULATION DE DÉCLARATION D'ABSENCE

Par jugement en date du 31 Août 2022, le Tribunal judiciaire de PARIS a annulé le jugement d'absence du 2 avril 2014 ayant déclaré absent Paul, Eugène BRUYERE, né le 14 février 1944 à ALGER (ALGÉRIE), fils de Paul, Joseph BRUYERE et de Yolande CATANZANO, ayant été domicilié à PARIS (75).  
POUR EXTRAIT, LE GREFFIER

**Vous voulez passer une annonce dans**  
**Vous avez accès à internet ?**

**Libération**

Découvrez notre site de prise d'annonce en ligne  
<http://petites-annonces.libération.fr>

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication du 19 novembre 2021 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 387€ HT - (SAS) 193€ HT - (SASU) 138 € HT - (SNC) 214 € HT - (SARL) 144€ HT - (EURL) 121€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 214 € HT - CLOTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et clôtures : 60 (0,193 € HT) - 75-92/93/94 (0,237 € HT) - 91/77/78/95 (0,226€).

## Enquête Publique

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°75-2022-10-06-00004 du 6 octobre 2022 de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, une enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale relative au projet de restructuration et réaménagement de sept bâtiments pour leur affectation à un hôtel sur une partie de l'ancien site du Ministère des Armées sis au 231 Boulevard Saint-Germain à Paris 7<sup>e</sup> sera ouverte **du lundi 14 novembre 2022 à 8h30 au mardi 29 novembre 2022 à 23h59**, soit durant 16 jours consécutifs, à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et à la mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

La demande d'autorisation présentée par la société CONSTELLATION PARIS, propriétaire et maître d'ouvrage, concerne les parcelles 50 et les tréfonds de la parcelle 53 issues de l'emprise foncière de l'îlot, dont une partie reste occupée par le ministère (bâtiment des jardins) et une autre partie affectée à la construction de logements sociaux réalisés par la RIVP (Régie Immobilière de la Ville de Paris).

L'opération, dont la surface de plancher global d'environ 28 000 m<sup>2</sup> demeure inchangée, prévoit la mise en place de structures souterraines plus profondes que celles actuellement en place. Les travaux envisagent notamment un terrassement à la côte +21,65 NVP. (Nivellement Ville de Paris). Les niveaux de sous-sol existants sont conservés et, dans l'emprise des cours, le niveau bas du deuxième sous-sol sera baissé d'un mètre. Lors de l'étude hydrologique réalisée, la nappe phréatique mesurée fait ressortir un niveau supérieur à la côte prévisionnelle du fond de fouille. Une gestion des eaux de nappe est apparue indispensable pour réaliser les travaux de terrassement à sec. Le projet nécessite, dès lors, le rabattement de la nappe superficielle sur une durée de 2 ans afin que les travaux soient protégés des circulations d'eau souterraine.

Les installations, ouvrages, travaux et activités ayant une influence notable sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, font l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation préalable à leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'enquête publique est rendue nécessaire et relève de la procédure de demande d'autorisation au titre du livre II – Titre 1<sup>er</sup> (Eaux et milieux aquatiques), chapitre IV – section 1 (procédure d'autorisation ou de déclaration) du code de l'environnement, et notamment des articles L.214-1 et R.214-1 sous les rubriques 1.1.1.0, 1.2.2.0, 2.1.5.0.

Le président du tribunal administratif de Paris a désigné monsieur François NAU, ingénieur général des Ponts et Chaussées, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, un **exemplaire papier du dossier d'enquête publique**, sera disponible sur les lieux d'enquête ci-après mentionnés, où il pourra être consulté aux horaires d'ouverture habituels :

- Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris – 5 rue Leblanc – 75015 Paris, siège de l'enquête,
- Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris – 116 rue de Grenelle – 75007 Paris

Le dossier sera également consultable, durant toute la durée de l'enquête publique, **sous forme dématérialisée** via :

- le site internet dédié à l'enquête publique : <http://ilotsaintgermain.enquetepublique.net>
- le site internet de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : enquête publiques).

Un poste informatique permettant un accès au dossier d'enquête sera mis à la disposition du public à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris.

Les observations et propositions du public pourront être déposées, de manière électronique, sur un registre dématérialisé ouvert du 14 novembre à partir de 8h30 au 29 novembre 2022 à 23h59 :

- sur le site internet : <http://ilotsaintgermain.enquetepublique.net>
- à l'adresse courriel : [ilotsaintgermain@enquetepublique.net](mailto:ilotsaintgermain@enquetepublique.net)

Les observations et propositions seront consultables par le public, sur le registre dématérialisé, pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront également être déposées sur les registres d'enquête publique disponibles sur les lieux d'enquête ou être adressées, par courrier, pendant toute la durée de l'enquête, à l'attention de Monsieur NAU, commissaire enquêteur, à la Préfecture de Paris et d'Île-de-France – UDEAT 75 – 5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15. Dans ce dernier cas, elles seront alors annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête. Elles pourront, en outre, être communicables aux frais de la personne qui en fera la demande durant toute la période de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences organisées à la mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement aux jours et heures précisés ci-après :

#### Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement

mercredi 16 novembre 2022 15 h00 à 17 h00  
jeudi 24 novembre 2022 17 h00 à 19 h30  
mardi 29 novembre 2022 14 h00 à 17 h00

De plus, une permanence du commissaire enquêteur se déroulera par audioconférence le mardi 22 novembre 2022 de 17h00 à 22h00, sur rendez-vous, à réserver au minimum 24 h à l'avance, directement par le biais du site internet dédié à l'enquête publique <http://ilotsaintgermain.enquetepublique.net>, ou par téléphone au 01 83 62 45 74 (secrétariat joignable du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h).

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la bonne réception du public.

Si les mesures sanitaires le justifient, une permanence physique pourra être remplacée par une permanence téléphonique. Le changement sera communiqué au public, au plus tard 24 heures avant, sur le site internet dédié à l'enquête : <http://ilotsaintgermain.enquetepublique.net>

Toute question relative au projet pourra être adressée au maître d'ouvrage :

- CONSTELLATION PARIS – Place André Malraux – 75001 Paris, à l'attention de Madame Carla MANFREDI – Directeur Project Management – [ilotsaintgermain@gleeds.fr](mailto:ilotsaintgermain@gleeds.fr)

À l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera dans la huitaine le responsable du projet de la société CONSTELLATION PARIS, afin de lui communiquer les informations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Conformément à l'article R. 123-19 du code de l'environnement, et dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport relatant le déroulement de l'enquête avec examen des observations recueillies, et d'autre part, consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves, ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions motivées seront remis, durant ce même délai, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au président du Tribunal Administratif de Paris.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'à la mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions de date et de durée, ces documents seront consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : enquêtes publiques). Les demandes de communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont à adresser au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris).

À l'issue de la procédure, et tenant compte des résultats obtenus après l'enquête, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris prendra par arrêté préfectoral une décision d'autorisation ou de refus de la demande d'autorisation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, la société CONSTELLATION PARIS.

EP 22-487 / [contact@publilegal.fr](mailto:contact@publilegal.fr)

## Constitution de société

Suivant acte SSP en date du 7 Septembre 2022 constitution de la SASU :  
Dénomination :

### RAF DECOR

Capital social : 2000 Euros  
Siège social : 13 RUE TREILHARD 75008 PARIS  
Objet : Électricité, plâtrerie, plomberie, ascenseur, petites maçonneries  
Président : M MENDRE Dumitru-Radu 13 RUE TREILHARD 75008 PARIS  
Cession : Les actions de l'associé unique sont librement transmissibles  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS

Suivant acte SSP en date du 17 Octobre 2022 constitution de la SASU :  
Dénomination :

### SG INVEST

Capital social : 100 Euros  
Siège social : 8 RUE LINCOLN 75008 PARIS  
Objet : l'acquisition et la vente de tous biens urbains ou ruraux et droits immobiliers qui s'y rattachent, en propriété ou copropriété, l'exploitation par voie de location ou autrement, l'entretien, la mise en valeur, la gestion, ainsi que l'administration desdits biens.  
Président : M GUENOUN Sacha 2 AVENUE DE NEW YORK 75016 PARIS  
Cession : Les actions de l'associé unique sont librement transmissibles  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS

Suivant acte SSP en date du 14 Octobre 2022 constitution de la SCI :  
Dénomination :

### UNION FAMILIALE

Capital social : 100 Euros  
Siège social : 8 RUE LINCOLN 75008 PARIS  
Objet : l'acquisition et la vente de tous biens urbains ou ruraux et droits immobiliers qui s'y rattachent, en propriété ou copropriété, l'exploitation par voie de location ou autrement, l'entretien, la mise en valeur, la gestion, ainsi que l'administration desdits biens.  
Gérant : M GUENOUN Sacha 2 AVENUE DE NEW YORK 75016 PARIS  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS

Aux termes d'un ASSP en date du 09/09/2022, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : A2I  
Objet social : Toutes prestations de services de tous ordres, notamment l'entretien, la maintenance, le nettoyage, la mise en état des locaux privés, industriels, commerciaux, publics ou autres L'exécution de toutes activités accessoires que la société serait en mesure d'effectuer pour le compte de la clientèle, pouvant le cas échéant entrer dans le cadre d'un service de conciergerie L'achat, la vente, l'emmagasinage de tous produits, marchandises, objets de toute nature et de toute provenance  
Siège social : 10 Rue de Penthièvre, 75008 PARIS  
Capital initial : 1 000 €  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS PARIS  
Gérance : IZERZER Azar, demeurant 61 Rue Saint Charles, 75015 PARIS FRANCE  
Azar, Alexandre IZERZER

Aux termes d'un ASSP en date du 27/08/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : PAUN CONSULTING  
Objet social : CONSULTANT FINANCE DE MARCHE, ENGINEERING IT  
Siège social : 16 Rue RIQUET, 75019 PARIS  
Capital initial : 1 007 €  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS PARIS  
Président : PAUN Vladimir, demeurant 16 Rue RIQUET, 75019 PARIS FRANCE  
Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.  
Clause d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du président de la société  
Vladimir-Alexandru PAUN

## Divers société

SUPRÊME LOVE, SARL au capital de 10000€. Siège social: 55 rue geoffroy-saint-hilaire 75005 Paris. 910 900 646 RCS PARIS. Le 02/03/2022, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur, Mme France ALLILAIRE THIAM, 55 Rue Geoffroy-Saint-Hilaire 75005 Paris, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de PARIS.

Equally Work, Inc., SAS au capital de 100,00€. Siège social: 10 bis rue duhesme 75018 Paris. 878561026 RCS PARIS. Le 31/12/2021, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur, Mme Alice DE RONNE, 135 rue Denfert Rochereau 93130 Noisy-le-Sec, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de PARIS.

Soundia Paris, SAS au capital de 750,00€. Siège social: 78 avenue des champs-élysées 75008 Paris. 900778804 RCS PARIS. Le 17/09/2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur Mme Jikira Touré, 19 Rue Dédale 91350 Grigny, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance à l'adresse du liquidateur tel que désigné ci-avant. Modification au RCS de PARIS.

BJ Consulting, EURL au capital de 1000,00€. Siège social: 24 rue louis blanc 75010 Paris. 829579937 RCS PARIS. Le 04/07/2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Bruno Jacquart, CDV 36004 - 350 Chemin du Pré Neuf 38350 La Mure, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance à l'adresse du liquidateur tel que désigné ci-avant. Modification au RCS de PARIS.

EASYDRIVER, SASU au capital de 100,00€. Siège social: 8 bis rue abel 75012 Paris. 847554078 RCS PARIS. Le 31/12/2021, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Rachad Abdelfetah, 57 Avenue du Maréchal Foch 78130 Les Mureaux, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance à l'adresse du liquidateur tel que désigné ci-avant. Modification au RCS de PARIS.

PHILIPPE SOMMER SARL au capital de 500 €  
Siège social : 26 rue Philippe de Girard 75010 PARIS  
RCS PARIS 383 758 703  
L'assemblée générale extraordinaire du 19/10/2022 a décidé à compter du 19/10/2022 de diminuer le capital social de 15 500 € par reversement aux associés en le portant de 16 000 € à 500 €. Article 6 des statuts modifié en conséquence. Modification au RCS PARIS.

## SELARL PAUTROT & HENRY

SELARL D'AVOCAT  
au capital de 1 000 euros  
Siège social :  
5 rue du Renard  
75004 PARIS  
821 409 646 RCS PARIS

Le 4 octobre 2022, l'AGE, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée a société.  
Mention faite au RCS de PARIS

DRIVER BOX FRANCE, SAS au capital de 120000€. Siège social: 6 square du croisic 75015 Paris. 848 263 000 RCS Paris. Le 24/09/2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. maximilien remy, 6 Square du Croisic 75015 Paris, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège social de la Société. Modification au RCS de Paris.

VEH FORMATION SASU au capital de 100 €  
siège social: 29 Rue Pouchet 75017 PARIS  
908397649 RCS de PARIS, Par décision de l'AGE du 23/09/2022, il a été décidé de : nommer Président M. EL MAATAOUI Sami 19 rue henri dunant 28100 DREUX en remplacement de LAKHAL Mohine démissionnaire. Mention au RCS de PARIS

ADAE SARL au capital de 1.400.000 € 66 rue Saint Antoine 75004 Paris RCS PARIS 820 592 491 Aux termes du PV des décisions de l'associé unique en date du 28/09/2022, l'Associé Unique a décidé de transférer le siège social au 28 rue Au Maire 75004 Paris à compter du 01/09/2022. Les statuts sont modifiés en conséquence. Pour avis

## CALLINAGO INVEST SNC

SNC au capital de 755.623 Euros  
Siège social :  
10 RUE CABCACERES 75008 PARIS  
438 710 378 RCS PARIS

Le 14 Octobre 2022, le gérant a décidé de transférer le siège social au 18 RUE LOUVAIN 92400 COURBEVOIE. En conséquence, la société sera radiée au RCS de PARIS et immatriculée au RCS de NANTERRE.

## SEO COMMUNICATION

SARL au capital de 50.000 Euros  
Siège social :  
17 QUAI DES GRANDS AUGUSTINS  
75006 PARIS  
788 680 361 RCS PARIS

Le 30 Juin 2022, l'associé unique a décidé de ne pas renouveler le mandat de Delphine DEBRAY D2 AUDIT ET FINANCE, Commissaire aux Comptes titulaire.  
Mention faite au RCS de PARIS

MY SHOW MUST GO ON SAS AU CAPITAL DE 11 600 €  
SIÈGE SOCIAL : 5 RUE DE CHARONNE 75011 PARIS  
RCS PARIS 514 971 985

L'assemblée générale extraordinaire du 01/10/2022 a décidé le transfert du siège social à compter du 01/10/2022 et de modifier l'article 4 des statuts comme suit : - Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 5 RUE DE CHARONNE, 75011 PARIS.  
- Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 35 RUE DU PROGRES, 93100 MONTREUIL.  
L'inscription modificative sera portée au RCS BOBIGNY tenue par le greffe du tribunal.  
Pierre Michelin

Le Parisien

Publiez vos avis de décès, remerciements et hommages avec Le Parisien

Rendez-vous sur [odella.fr/lp/leparisien](http://odella.fr/lp/leparisien)



Des formulaires dédiés pour une saisie simple



Choix d'une parution papier ou web



Affichage en temps réel de votre annonce



Paiement 100% sécurisé

Le Parisien  
Rapidité et souplesse d'un quotidien leader en IDF et l'Oise

## Annonces légales

legales-libe@teamedia.fr 01 87 39 84 00

Libération est officiellement habilitée pour l'année 2022 pour la publication des annonces légales et judiciaires par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements 75/92/93/94. La tarification au caractère (espace inclus) des annonces judiciaires et légales est définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 19 novembre 2021. La tarification est la suivante pour les départements de LIBÉRATION : Constitution de sociétés civiles et commerciales : tarif forfaitaire : Société anonyme (SA) 387€ HT - Société par actions simplifiée (SAS) 138 € HT - Société en nom collectif (SNC) 214 € HT - Société à responsabilité limitée (SARL) 144€ HT - Société à responsabilité limitée unipersonnelle (lité - entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée - EURL) 121€ HT. Nominations des liquidateurs des sociétés civiles et commerciales 214 € HT - CLOTURE de sociétés civiles ou commerciales : 108 € HT. LES TARIFS annonces légales au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs, clôtures : 75/92/93 (0,237 € HT).

### 75 PARIS

## Enquête Publique

### RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°75-2022-10-06-00004 du 6 octobre 2022 de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, une enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale relative au projet de reconstruction et réaménagement de sept bâtiments pour leur affectation à un hôtel sur une partie de l'ancien site du Ministère des Armées sis 231 Boulevard Germain à Paris 7<sup>e</sup> sera ouverte du **lundi 14 novembre 2022 à 8h30** au **mardi 29 novembre 2022 à 23h59**, soit durant 16 jours consécutifs, à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et à la mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

La demande d'autorisation présentée par la société CONSTELLATION PARIS, propriétaire et maître d'ouvrage, concerne les parcelles 50 et les tréfonds de la parcelle 53 issues de l'emprise foncière de l'îlot, dont une partie reste occupée par le ministère (bâtiment des jardins) et une autre partie affectée à la construction de logements sociaux réalisés par la RIVP (Régie Immobilière de la Ville de Paris).

L'opération, dont la surface de plancher global d'environ 28 000 m<sup>2</sup> demeure inchangée, prévoit la mise en place de structures souterraines plus profondes que celles actuellement en place. Les travaux envisagent notamment un terrassement à la cote +21,65 NVP (Nivellement Ville de Paris). Les niveaux de sous-sol existants sont conservés et, dans l'emprise des cours, le niveau bas du deuxième sous-sol sera baissé d'un mètre. Lors de l'étude hydrologique réalisée, la nappe phréatique mesurée fait ressortir un niveau supérieur à la cote prévisionnelle du fond de fouille. Une gestion des eaux de nappe est apparue indispensable pour réaliser les travaux de terrassement à sec. Le projet nécessite, dès lors, le rabattement de la nappe superficielle sur une durée de 2 ans afin que les travaux soient protégés des circulations d'eau souterraine.

Les installations, ouvrages, travaux et activités ayant une influence notable sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, font l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation préalable à leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'enquête publique est rendue nécessaire et relève de la procédure de demande d'autorisation au titre du livre II - Titre 1<sup>er</sup> (Eaux et milieux aquatiques), chapitre IV - section 1 (procédure d'autorisation ou de déclaration) du code de l'environnement, et notamment des articles L.214-1 et R.214-1 sous les rubriques 1.1.1.0, 1.2.2.0, 2.1.5.0.

Le président du tribunal administratif de Paris a désigné monsieur François NAU, ingénieur général des Ponts et Chaussées, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, un **exemplaire papier du dossier d'enquête publique**, sera disponible sur les lieux d'enquête ci-après mentionnés, où il pourra être consulté aux horaires d'ouverture habituels :

- Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris - 5 rue Leblanc - 75015 Paris, siège de l'enquête.
- Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris - 116 rue de Grenelle - 75007 Paris

Le dossier sera également consultable, durant toute la durée de l'enquête publique, sous forme dématérialisée via :

- le site internet dédié à l'enquête publique : <http://flotsaintgermain.enquetepublique.net>
- le site internet de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : enquêtes publiques).

Un poste informatique permettant un accès au dossier d'enquête sera mis à la disposition du public à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris.

Les observations et propositions du public pourront être déposées, de manière électronique, sur un registre dématérialisé ouvert du 14 novembre à partir de 8h30 au 29 novembre 2022 à 23h59 :

- sur le site internet : <http://flotsaintgermain.enquetepublique.net>
- à l'adresse courriel : [flotsaintgermain@enquetepublique.net](mailto:flotsaintgermain@enquetepublique.net)

Les observations et propositions seront consultables par le public, sur le registre dématérialisé, pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront également être déposées sur les registres d'enquête publique disponibles sur les lieux d'enquête ou être adressées, par courrier, pendant toute la durée de l'enquête, à l'attention de Monsieur NAU, commissaire enquêteur, à la Préfecture de Paris et d'Île-de-France - UDEAT 75 - 5, rue Leblanc - 75011 Paris cedex 15. Dans ce dernier cas, elles seront alors annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête. Elles pourront, en outre, être communicables aux frais de la personne qui en fera la demande durant toute la période de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences organisées à la mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement aux jours et heures précisés ci-après :

#### Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement

mercredi 16 novembre 2022 15 h00 à 17 h00  
jeudi 24 novembre 2022 17 h00 à 19 h30  
mardi 29 novembre 2022 14 h00 à 17 h00

De plus, une permanence du commissaire enquêteur se déroulera par audioconférence le mardi 22 novembre 2022 de 17h00 à 22h00, sur rendez-vous, à réserver au minimum 24 h à l'avance, directement par le biais du site internet dédié à l'enquête publique <http://flotsaintgermain.enquetepublique.net>, ou par téléphone au 01 83 62 45 74 (secrétariat joignable du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h).

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la bonne réception du public.

Si les mesures sanitaires le justifient, une permanence physique pourra être remplacée par une permanence téléphonique. Le changement sera communiqué au public, au plus tard 24 heures avant, sur le site internet dédié à l'enquête : <http://flotsaintgermain.enquetepublique.net>

Toute question relative au projet pourra être adressée au maître d'ouvrage :

- CONSTELLATION PARIS - Place André Malraux - 75001 Paris, à l'attention de Madame Carla MANFREDI - Directeur Project Management - [flotsaintgermain@gleeds.fr](mailto:flotsaintgermain@gleeds.fr)

A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera dans la huitaine le responsable du projet de la société CONSTELLATION PARIS, afin de lui communiquer les informations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Conformément à l'article R. 123-19 du code de l'environnement, et dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport relatant le déroulement de l'enquête avec examen des observations recueillies, et d'autre part, consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves, ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions motivées seront remis, durant ce même délai, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au président du Tribunal Administratif de Paris.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'à la mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions de date et de durée, ces documents seront consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : enquêtes publiques). Les demandes de communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont à adresser au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris).

À l'issue de la procédure, et tenant compte des résultats obtenus après l'enquête, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris prendra par arrêté préfectoral une décision d'autorisation ou de refus de la demande d'autorisation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, la société CONSTELLATION PARIS.

EP 22-487 / contact@publilegal.fr

## Constitution de société

Aux termes d'un AASP en date du 10/11/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : ACADEMIE DU SOIN  
Objet social : 1 - Formation Continue Adulte 2 - Activités des agences de Publicité  
Siège social : 229 Rue SAINT HENRI, 75001 PARIS  
Capital initial : 100 €  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS PARIS  
Président : MORAND Christophe, demeurant 2 Chemin de Trinchet, App 8, 31790 ST JORY FRANCE  
Admission aux assemblées et droits de votes : Admission aux Assemblées : chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire.  
Clause d'agrément : Exercice du droit de vote : chaque action donne droit à une voix.  
Christophe MORAND

## Entre-nous

entrenous-libe@teamedia.fr  
01 87 39 80 20

## MESSAGES PERSONNELS

Bonne chance dans ton nouveau travail  
Ém.

## Répertoire

repertoire-libe@teamedia.fr / 01 87 39 82 95 / 01 87 39 80 20

### MUSIQUE

#### Disquaire achète au meilleur Prix

DISQUES VINYLES  
33T - 45T - CD

TOUS STYLES  
TOUTES QUANTITES

Jazz - Pop - Rock  
Musique Classique  
Métal - Punk  
Soul - Funk - House  
World  
(Afrique, Antilles, Maghreb)  
Reggae - Hip Hop

Gros Stocks  
et Collections

Contactez-nous  
07 69 90 54 24

#### MATÉRIEL AUDIO

Platines - Hi-Fi -  
Amplis - Cellules - DJ  
Jeux Vidéo - Consol

Déplacement en France  
avec respect  
des mesures sanitaires  
en vigueur.

Réponse très rapide  
PAIEMENT CASH

## Votre journal



est habilité  
pour toutes  
**VOS ANNONCES  
LÉGALES**  
sur les  
départements

75 92 93 94

de 9h à 18h au 01 87 39 84 00  
ou par mail  
legales-libe@teamedia.fr

## OLIVIER HEITZMANN ACHÈTE

DEPUIS 1985

**VASES EN PÂTE DE VERRE**  
**COMME GALLE, DAUM ET LALIQUE**  
**OBJETS ASIATIQUES**  
**MOBILIER**  
**VINS ET SPIRITUEUX**  
**VIOLONS, VIOLONCELLES ET ARCHETS**  
**MAROQUINERIE**  
**HORLOGES, PENDULES ET MONTRES**

N'HÉSITEZ PAS À M'APPELER JE ME FERAI UN PLAISIR DE VOUS RENSEIGNER

99 quinter, rue Garibaldi - 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Tél. : 01.45.11.82.66 / Portable : 06.07.42.92.57

E-mail : [olivier.heitzmann@wanadoo.fr](mailto:olivier.heitzmann@wanadoo.fr)

R.C.4 Créteil 2001 A00880 - SIREN 345 330 864

**Vous voulez passer  
une annonce dans**

**Libération**

**Vous avez accès à internet ?**

Découvrez notre site de prise d'annonce en ligne  
<http://petites-annonces.liberation.fr>

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 19 novembre 2021 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 387€ HT - (SAS) 1936€ HT - (SASU) 198€ HT - (SNC) 214€ HT - (SARL) 144€ HT - (EURL) 121€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 214€ HT - CLÔTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108€ HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et clôtures : 60 (0,193€ HT) - 75/92/93/94 (0,237€ HT) - 91/77/78/95 (0,226€).

**Enquête Publique**



1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris  
www.publilegal.fr  
Tél : 01.42.96.96.58

**RAPPEL  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté n°75-2022-10-06-00004 du 6 octobre 2022 de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, une enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale relative au projet de restructuration et réaménagement de sept bâtiments pour leur affectation à un hôtel sur une partie de l'ancien site du Ministère des Armées sis au 231 Boulevard Saint-Germain à Paris 7<sup>e</sup> sera ouverte du **lundi 14 novembre 2022 à 8h30 au mardi 29 novembre 2022 à 23h59**, soit durant 16 jours consécutifs, à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et à la mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

La demande d'autorisation présentée par la société CONSTELLATION PARIS, propriétaire et maître d'ouvrage, concerne les parcelles 50 et les tréfonds de la parcelle 53 issues de l'emprise foncière de l'îlot, dont une partie reste occupée par le ministère (bâtiment des jardins) et une autre partie affectée à la construction de logements sociaux réalisés par la RIVP (Régie Immobilière de la Ville de Paris).

L'opération, dont la surface de plancher global d'environ 28 000 m<sup>2</sup> demeure inchangée, prévoit la mise en place de structures souterraines plus profondes que celles actuellement en place. Les travaux envisagent notamment un terrassement à la côte +21,65 NVP. (Nivellement Ville de Paris). Les niveaux de sous-sol existants sont conservés et, dans l'emprise des cours, le niveau bas du deuxième sous-sol sera baissé d'un mètre. Lors de l'étude hydrologique réalisée, la nappe phréatique mesurée fait ressortir un niveau supérieur à la côte prévisionnelle du fond de fouille. Une gestion des eaux de nappe est apparue indispensable pour réaliser les travaux de terrassement à sec. Le projet nécessite, dès lors, le rabattement de la nappe superficielle sur une durée de 2 ans afin que les travaux soient protégés des circulations d'eau souterraine.

Les installations, ouvrages, travaux et activités ayant une influence notable sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, font l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation préalable à leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'enquête publique est rendue nécessaire et relève de la procédure de demande d'autorisation au titre du livre II - Titre 1<sup>er</sup> (Eaux et milieux aquatiques), chapitre IV - section 1 (procédure d'autorisation ou de déclaration) du code de l'environnement, et notamment des articles L.214-1 et R.214-1 sous les rubriques 1.1.1.0, 1.2.2.0, 2.1.5.0.

Le président du tribunal administratif de Paris a désigné monsieur François NAU, ingénieur général des Ponts et Chaussées, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, un **exemplaire papier du dossier d'enquête publique**, sera disponible sur les lieux d'enquête ci-après mentionnés, où il pourra être consulté aux horaires d'ouverture habituels :

- Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris - 5 rue Leblanc - 75015 Paris, siège de l'enquête,
- Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris - 116 rue de Grenelle - 75007 Paris

Le dossier sera également consultable, durant toute la durée de l'enquête publique, **sous forme dématérialisée** via :

- le site internet dédié à l'enquête publique : <http://ilotsaintgermain.enquetepublique.net>
- le site internet de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : enquêtes publiques).

Un poste informatique permettant un accès au dossier d'enquête sera mis à la disposition du public à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris.

Les **observations et propositions du public** pourront être déposées, de manière électronique, sur un registre dématérialisé ouvert du 14 novembre à partir de 8h30 au 29 novembre 2022 à 23h59 :

- sur le site internet : <http://ilotsaintgermain.enquetepublique.net>
- à l'adresse courriel : [ilotsaintgermain@enquetepublique.net](mailto:ilotsaintgermain@enquetepublique.net)

Les observations et propositions seront consultables

par le public, sur le registre dématérialisé, pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront également être déposées sur les registres d'enquête publique disponibles sur les lieux d'enquête ou être adressées, par courrier, pendant toute la durée de l'enquête, à l'attention de Monsieur NAU, commissaire enquêteur, à la Préfecture de Paris et d'Île-de-France - UDEAT 75 - 5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15. Dans ce dernier cas, elles seront alors annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête. Elles pourront, en outre, être communicables aux frais de la personne qui en fera la demande durant toute la période de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences organisées à la mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement aux jours et heures précisés ci-après :

**Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement**

- mercredi 16 novembre 2022 15 h00 à 17 h00
- jeudi 24 novembre 2022 17 h00 à 19 h30
- mardi 29 novembre 2022 14 h00 à 17 h00

De plus, une permanence du commissaire enquêteur se déroulera par audioconférence le mardi 22 novembre 2022 de 17h00 à 22h00, sur rendez-vous, à réserver au minimum 24 h à l'avance, directement par le biais du site internet dédié à l'enquête publique <http://ilotsaintgermain.enquetepublique.net>, ou par téléphone au 01 83 62 45 74 (secrétariat joignable du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h).

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la bonne réception du public.

Si les mesures sanitaires le justifient, une permanence physique pourra être remplacée par une permanence téléphonique. Le changement sera communiqué au public, au plus tard 24 heures avant, sur le site internet dédié à l'enquête : <http://ilotsaintgermain.enquetepublique.net>

Toute question relative au projet pourra être adressée au maître d'ouvrage :

- CONSTELLATION PARIS - Place André Malraux - 75001 Paris, à l'attention de Madame Carla MANFREDI - Directeur Project Management - [ilotsaintgermain@gleeds.fr](mailto:ilotsaintgermain@gleeds.fr)

A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera dans la huitaine le responsable du projet de la société CONSTELLATION PARIS, afin de lui communiquer les informations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Conformément à l'article R. 123-19 du code de l'environnement, et dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport relatant le déroulement de l'enquête avec examen des observations recueillies, et d'autre part, consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions motivées seront remis, durant ce même délai, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au président du Tribunal Administratif de Paris.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'à la mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions de date et de durée, ces documents seront consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : enquêtes publiques). Les demandes de communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont à adresser au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris).

À l'issue de la procédure, et tenant compte des résultats obtenus après l'enquête, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris prendra par arrêté préfectoral une décision d'autorisation ou de refus de la demande d'autorisation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, la société CONSTELLATION PARIS.

EP 22-487 / [contact@publilegal.fr](mailto:contact@publilegal.fr)

**Constitution de société**

Par acte SSP du 26/10/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : HEXXPOR CAPITAL  
Objet social : Achat et revente d'accessoires de mode et d'articles de luxe, neufs ou d'occasions Conseil et accompagnement apportés aux particuliers en matière de stylisme et d'achats d'accessoires de mode et d'articles d'habillement Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de ces objets Commerce de détail de tous types de produits par correspondance ou par internet  
Siège social : 66 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES 75008 Paris.  
Capital : 1000 €  
Durée : 99 ans  
Président : M. ANGGARA Ricky Wisnu, demeurant 37 BOULEVARD MALESHERBES 75008 Paris  
Immatriculation au RCS de Paris

**EICHER**

SAS au capital de 1.000 Euros  
Siège social : 42, rue Breguet 75011 PARIS  
880 240 460 RCS PARIS

Le 26 août 2022, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour. Mme Océane ZHOU, 42 rue Breguet 75011 PARIS, a été nommée liquidatrice. Le siège de liquidation a été fixé à l'adresse du liquidateur  
Mention sera faite au RCS de PARIS.

**EICHER**

SAS au capital de 1.000 Euros  
Siège social : 42, rue Breguet 75011 PARIS  
880 240 460 RCS PARIS

Le 28 septembre 2022, l'AGO a approuvé les comptes définitifs de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture des opérations de liquidation.  
Mention faite au RCS de PARIS

**Divers société**

**PARADIS**

**SARL AU CAPITAL DE 1 000 EUROS  
SIÈGE SOCIAL: 75, BD DE MAGENTA  
75010 PARIS  
813 138 120 RCS PARIS**

Par AGE du 1<sup>er</sup> août 2022 il a été décidé de transférer le siège social au 19 bis, Cour des Marais, 93120 La Courneuve à compter du 1<sup>er</sup> août 2022. Radiation au RCS de PARIS et immatriculation au RCS de BOBIGNY.

**POLYMAT**

SARL au capital de 543.061,70 € Siège social : 11 rue de Castellane 75008 PARIS  
Modification au RCS de PARIS  
400357737

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 07/11/2022, il a été décidé de modifier l'objet social comme suit : Travaux de revêtements des sols et des murs à compter du 07/11/2022

M.C.H., SAS au capital de 1.946.815 euros, Siège social : 154 avenue Victor Hugo à PARIS (75116), RCS PARIS 388 983 421. Par AGE des associés, et décision du Président du 28/10/2022, il a été décidé d'augmenter en numéraire le capital social d'un montant de 44.575,75 € pour le porter de 1.946.815 € à 1.991.390,75 € et de modifier les articles 6 et 7 des statuts. Pour avis

ACEONE, EURL au capital de 10000,00€. Siège social: 16 rue duvivier 75007 Paris. 823979059 RCS PARIS. Le 17/10/2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Philippe JUANNON, 83 rue saint dominique 75007 PARIS, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance à l'adresse du liquidateur tel que désigné ci-avant. Modification au RCS de PARIS.

**Insertions diverses**

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité GROUPE Par'IMMO 321 r du Faubourg St Antoine 75 011 PARIS immatriculée au RCS 530705441 pour son activité de : - TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 15 04 2011

auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

**CONTACT COMMERCIAL :**

**01 84 21 09 27**  
[www.leparisien.annonces-legales.fr](http://www.leparisien.annonces-legales.fr)

**Publiez votre annonce légale avec Le Parisien**

Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h

Paiement 100% sécurisé

Formulaires certifiés pour une annonce conforme

Affichage en temps réel

**Le Parisien**

Rendez-vous sur [leparisien.annonces-legales.fr](http://leparisien.annonces-legales.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Préfecture de la région d'Île-de-France**  
**Préfecture de Paris**

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relative au projet de restructuration et réaménagement de sept bâtiments pour leur affectation à un hôtel sur une partie de l'ancien site du Ministère des Armées sis au 231 Boulevard Saint-Germain à Paris 7<sup>e</sup>**

Par arrêté n°75-2022-10-06-00004 du 6 octobre 2022 de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, une enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale relative au projet de restructuration et réaménagement de sept bâtiments pour leur affectation à un hôtel sur une partie de l'ancien site du Ministère des Armées sis au 231 Boulevard Saint-Germain à Paris 7<sup>e</sup> sera ouverte **du lundi 14 novembre 2022 à 8h30 au mardi 29 novembre 2022 à 23h59**, soit durant 16 jours consécutifs, à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et à la mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

La demande d'autorisation présentée par la société CONSTELLATION PARIS, propriétaire et maître d'ouvrage, concerne les parcelles 50 et les tréfonds de la parcelle 53 issues de l'emprise foncière de l'îlot, dont une partie reste occupée par le ministère (bâtiment des jardins) et une autre partie affectée à la construction de logements sociaux réalisés par la RIVP (Régie Immobilière de la Ville de Paris).

L'opération, dont la surface de plancher global d'environ 28 000 m<sup>2</sup> demeure inchangée, prévoit la mise en place de structures souterraines plus profondes que celles actuellement en place. Les travaux envisagent notamment un terrassement à la côte +21,65 NVP. (Nivellement Ville de Paris). Les niveaux de sous-sol existants sont conservés et, dans l'emprise des cours, le niveau bas du deuxième sous-sol sera baissé d'un mètre. Lors de l'étude hydrologique réalisée, la nappe phréatique mesurée fait ressortir un niveau supérieur à la côte prévisionnelle du fond de fouille. Une gestion des eaux de nappe est apparue indispensable pour réaliser les travaux de terrassement à sec. Le projet nécessite, dès lors, le rabattement de la nappe superficielle sur une durée de 2 ans afin que les travaux soient protégés des circulations d'eau souterraine.

Les installations, ouvrages, travaux et activités ayant une influence notable sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, font l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation préalable à leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'enquête publique est rendue nécessaire et relève de la procédure de demande d'autorisation au titre du livre II – Titre 1<sup>er</sup> (Eaux et milieux aquatiques), chapitre IV – section 1 (procédure d'autorisation ou de déclaration) du code de l'environnement, et notamment des articles L.214-1 et R.214-1 sous les rubriques 1.1.1.0, 1.2.2.0, 2.1.5.0.

Le président du tribunal administratif de Paris a désigné monsieur François NAU, ingénieur général des Ponts et Chaussées, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, **un exemplaire papier du dossier d'enquête publique**, sera disponible sur les lieux d'enquête ci-après mentionnés, où il pourra être consulté aux horaires d'ouverture habituels :

- Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris – 5 rue Leblanc – 75015 Paris, siège de l'enquête,
- Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris – 116 rue de Grenelle – 75007 Paris

Le dossier sera également consultable, durant toute la durée de l'enquête publique, **sous forme dématérialisée** via :

- le site internet dédié à l'enquête publique : <http://ilotsaintgermain.enquetepublique.net>
- le site internet de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : enquêtes publiques).

Un poste informatique permettant un accès au dossier d'enquête sera mis à la disposition du public à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris.

Les **observations et propositions du public** pourront être déposées, de manière électronique, sur un registre dématérialisé ouvert du 14 novembre à partir de 8h30 au 29 novembre 2022 à 23h59:

- sur le site internet : <http://ilotsaintgermain.enquetepublique.net>
- à l'adresse courriel : [ilotsaintgermain@enquetepublique.net](mailto:ilotsaintgermain@enquetepublique.net)

Les observations et propositions seront consultables par le public, sur le registre dématérialisé, pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront également être déposées sur les registres d'enquête publique disponibles sur les lieux d'enquête ou être adressées, par courrier, pendant toute la durée de l'enquête, à l'attention de Monsieur NAU, commissaire enquêteur, à la Préfecture de Paris et d'Île-de-France – UDEAT 75 – 5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15. Dans ce dernier cas, elles seront alors annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête. Elles pourront, en outre, être communicables aux frais de la personne qui en fera la demande durant toute la période de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences organisées à la mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement aux jours et heures précisés ci-après :

**Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement**

mercredi 16 novembre 2022 15 h00 à 17 h00  
jeudi 24 novembre 2022 17 h00 à 19 h30  
mardi 29 novembre 2022 14 h00 à 17 h00

De plus, une permanence du commissaire enquêteur se déroulera par audioconférence le mardi 22 novembre 2022 de 17h00 à 22h00, sur rendez-vous, à réserver au minimum 24 h à l'avance, directement par le biais du site internet dédié à l'enquête publique <http://ilotsaintgermain.enquetepublique.net>, ou par téléphone au 01 83 62 45 74 (secrétariat joignable du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h).

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la bonne réception du public.

Si les mesures sanitaires le justifient, une permanence physique pourra être remplacée par une permanence téléphonique. Le changement sera communiqué au public, au plus tard 24 heures avant, sur le site internet dédié à l'enquête : <http://ilotsaintgermain.enquetepublique.net>

Toute question relative au projet pourra être adressée au maître d'ouvrage :

- CONSTELLATION PARIS – Place André Malraux – 75001 Paris, à l'attention de Madame Carla MANFREDI – Directeur Project Management – [ilotsaintgermain@gleeds.fr](mailto:ilotsaintgermain@gleeds.fr)

A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera dans la huitaine le responsable du projet de la société CONSTELLATION PARIS, afin de lui communiquer les informations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Conformément à l'article R. 123-19 du code de l'environnement, et dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport relatant le déroulement de l'enquête avec examen des observations recueillies, et d'autre part, consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions motivées seront remis, durant ce même délai, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au président du Tribunal Administratif de Paris.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'à la mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions de date et de durée, ces documents seront consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : enquêtes publiques). Les demandes de communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont à adresser au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris).

À l'issue de la procédure, et tenant compte des résultats obtenus après l'enquête, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris prendra par arrêté préfectoral une décision d'autorisation ou de refus de la demande d'autorisation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, la société CONSTELLATION PARIS.

PROCES VERBAL DE CONSTAT

---

MOULIN VIRGINIE  
Huissier de Justice

137 BD ST MICHEL

75005 - PARIS

Tel : 0676087254

moulin.huissier@gmail.com

Fax : 0143296354

---



LE MARDI VINGT CINQ OCTOBRE  
DEUX MILLE VINGT DEUX  
de 13 heures 30 à 17 heures 00.

A LA REQUETE DE :

VINCI IMMOBILIER 2313 BOULEVARD DE LA DÉFENSE 92000 NANTERRE ayant pour mandataire la SOCIETE PUBLILEGAL, dont le siège social est service enquêtes publiques - 1 rue Frederic BASTIAT, 75008 PARIS, FRANCE, agissant diligence de son représentant légal en exercice,

M'AYANT EXPOSE :

Que des avis d'enquête publique relative au projet de restructuration et réaménagement de sept bâtiments pour leur affectation à un hôtel sur une partie de l'ancien site du ministère des armées sis 231 boulevard Saint Germain à PARIS 7eme ont été affichés ce jour par la société PUBLILEGAL

Que ma présence est requise afin de constater la présence de ces affiches en 6 points sur la voie publique à PARIS 7eme , à la Mairie de PARIS VII , à l'Hotel de Ville de PARIS et auprès de la PRÉFECTURE D'Ile de France

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, VIRGINIE MOULIN, Huissier de Justice, demeurant 137 BD ST MICHEL à PARIS (75005),

JE ME SUIS RENDUE CE JOUR :

6 points sur site PARIS 7EME + MAIRIE PARIS 7EME  
+ HOTEL DE VILLE + PREFECTURE IDF

75PARIS

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

HÔTEL DE VILLE 4 RUE LOBAU 75004 PARIS

Je constate dans l'une des vitrines sur rue réservées à l'affichage administratif, la présence d'une affiche dont les mentions sont identiques à celles figurant sur l'affiche en annexe, parfaitement visible et lisible de la voie publique

Le tout illustré par les photographies qui suivent







Le tout illustré par les photographies qui suivent

## PROCES VERBAL DE CONSTAT

---

**MOULIN VIRGINIE**  
Huissier de Justice

137 BD ST MICHEL

75005 - PARIS

Tel : 0676087254

[moulin.huissier@gmail.com](mailto:moulin.huissier@gmail.com)

Fax : 0143296354

---



Le tout illustré par les photographies qui suivent  
LE MERCREDI TRENTE NOVEMBRE  
DEUX MILLE VINGT DEUX  
à partir de 08 heures 00.

**A LA REQUETE DE :**

VINCI IMMOBILIER 2313 BOULEVARD DE LA DÉFENSE 92000 NANTERRE ayant pour mandataire la SOCIETE PUBLILEGAL, dont le siège social est service enquêtes publiques - 1 rue Frederic BASTIAT, 75008 PARIS, FRANCE, agissant diligence de son représentant légal en exercice,

**M'AYANT EXPOSE :**

Que des avis d'enquête publique relative au projet de restructuration et réaménagement de sept bâtiments pour leur affectation à un hôtel sur une partie de l'ancien site du ministère des armées sis 231 boulevard Saint Germain à PARIS 7eme ont été affichés par la société PUBLILEGAL le 25 octobre 2022 comme précédemment constaté

Que ma présence est à nouveau requise afin de constater la présence de ces affiches en 6 points sur la voie publique à PARIS 7eme , à la Mairie de PARIS VII , à l'Hotel de Ville de PARIS et auprès de la PRÉFECTURE D'Ile de France juste avant leur dépose

**DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

Je, VIRGINIE MOULIN, Huissier de Justice, demeurant 137 BD ST MICHEL à PARIS (75005),

**JE ME SUIS RENDUE CE JOUR :**

6 points sur site PARIS 7EME + MAIRIE PARIS 7EME  
+ HOTEL DE VILLE + PREFECTURE IDF

75PARIS

**OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :**

EN PRÉSENCE DE:

M AMALI Anis afficheur de la société PUBLILEGAL qui dépose devant moi les affiches

HÔTEL DE VILLE 4 RUE LOBAU 75004 PARIS

Je constate dans l'une des vitrines sur rue réservées à l'affichage administratif, la présence d'une affiche dont les mentions sont identiques à celles figurant sur l'affiche en annexe, parfaitement visible et



Le tout illustré par les photographies qui suivent



Le tout illustré par les photographies qui suivent



Le tout illustré par les photographies qui suivent



Le tout illustré par les photographies qui suivent



Le tout illustré par les photographies qui suivent



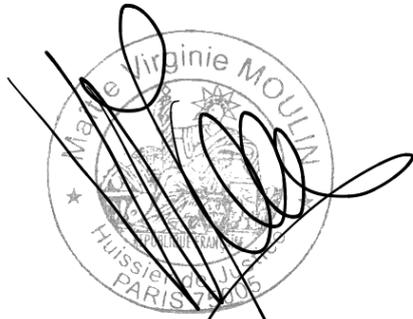
Le tout illustré par les photographies qui suivent











Virginie MOULIN  
Huissier de Justice



